

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 2914
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: OR2914
Item codes	: 100004375
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: NAGANO
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: Belgique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
4021 Linz - Österreich
T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187
Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur

Nufarm BV
Koningsstraat
Rue Royale 97-4
1000 Brussels/Bruxelles - Belgium
T Tel.: 0031 10-3037725
www.nufarm.com/be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343 (VergiftungsInformationsZentrale)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Dangereux pour le milieu aquatique —	H400
Danger aigu, catégorie 1	
Dangereux pour le milieu aquatique —	H410
Danger chronique, catégorie 1	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Cause une irritation cutanée et oculaire. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Composants dangereux	: Mesiotrione; Bromoxynil (octanoate/heptanoate esters)
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 - EN CAS D'INGESTION: P330 - Rincer la bouche. P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH208 - Contient l'huile de ricin, oléate éthyloxy. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzenesulfonic acid, 4-C10-14-alkyl derivatives, calcium salts	(N° CAS) 90194-26-6 (N° CE) 290-635-1 (N° REACH) 01-2119560592-37	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-Ethylhexanol	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20-xxxx	5 - 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
mésotrione(ISO); 2-[4-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione	(N° CAS) 104206-82-8 (N° Index) 609-064-00-X	9.7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
heptanoate de bromoxynil (ISO); heptanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle	(N° CAS) 56634-95-8 (N° CE) 260-300-4 (N° Index) 607-427-00-7	5 - 10	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ORTHOPHOSPHORIC ACID...100%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6	1 - 5	Skin Corr. 1A, H314
MIXTURE OF FATTY ACIDS POLYETHYLENE GLYCOL ESTERS	(N° CAS) 220037-02-5	1 - 5	Skin Sens. 1, H317

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle	(N° CAS) 1689-99-2 (N° CE) 216-885-3 (N° Index) 608-017-00-0	6.9	Repr. 2, H361d Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
--	--	-----	--

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Voir fiche de données de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante.
Température de stockage : > 0 °C
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ORTHOPHOSPHORIC ACID...100% (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Acide phosphorique # Fosforzuur
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
2-Ethylhexanol (104-76-7)		
UE	Nom local	2-ethylhexan-1-ol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5.4 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol # Ethylhexaan-1-ol
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	5.4 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de protection. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 3
pH solution concentration	: 10 g/l
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: 260 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.03 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 99.6 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

NAGANO	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> mg/l/4h

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0.72 - 0.81 mg/l/4h

2-Ethylhexanol (104-76-7)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1980 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 227 ppm (Temps d'exposition: 6h)

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritation de la peau pH: ≈ 3
Indications complémentaires	: lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: irritation modérée des yeux pH: ≈ 3
Indications complémentaires	: lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation de la peau
Indications complémentaires	: souris
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
NOAEL, rat	2 mg/kg .p.v

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
NOAEL, Chien	1 mg/kg pv day (1 Année)
NOAEL, souris	1.3 mg/kg pv day (18 mois)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

NAGANO	
Viscosité, cinématique	96.69902913 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NAGANO	
CE50 48 h crustacé	472 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	1.95 mg/l Navicula pelliculosa
Autres informations écotoxicologiques	
LD50 (oral) Apis mellifera (Honey bee) Dose: > 207 µg/Species	
LD50 (contact) Apis mellifera (Honey bee) Dose: > 200 µg/Species	

mésotrione(ISO); 2-[4-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione (104206-82-8)	
LD50, Colinus virginianus (Colin de virginie), oral	> 2000 mg/Kg
LD50, Abeille, oral	> 11 µg/abeille

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
CL50 96 h poisson	0.029 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 48 h crustacé	0.046 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae	0.043 mg/l Navicula pelliculosa
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.073 Lemna gibba
LD50, Oiseaux, Oral	170 mg/kg
LD50, Apis mellifera (abeille), Oral	> 119,8 µg/abeille

2-Ethylhexanol (104-76-7)	
CL50 96 h poisson	32 - 37 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 96 h poisson	> 7.5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	39 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	11.5 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

mésotrione(ISO); 2-[4-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione (104206-82-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	DT50 3.9 -6.5d (water); 6 -27d (soil)

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
	DT50 eau = 0,5 d; DT50 sol < 1 d
Biodégradation	37 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

mésotrione(ISO); 2-[4-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione (104206-82-8)	
Log Pow	< -1 EEC A.8, pH7; 20°C

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	230 Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Log Pow	5.9 pH7

2-Ethylhexanol (104-76-7)	
Log Pow	3.1

12.4. Mobilité dans le sol

octanoate de bromoxynil (ISO); octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (1689-99-2)	
Tension superficielle	56.6 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NAGANO	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Éliminer comme un déchet dangereux.

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité




conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Réemploi de l'emballage interdit. L'emballage vide doit être lavé trois fois, scellé, non utilisé et placé dans des sacs de collecte, qui doivent ensuite être livrés à un fournisseur de déchets agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil heptanoat/octanoat, Mesotrione), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :



NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

NAGANO

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d' éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.